



Mairie – 1 rue du Général Chanzy - 37130



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 037150170021
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME SELON UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE EN
APPLICATION DES ARTICLES L. 153-45 ET SUIVANTS DU
CODE DE L'URBANISME

Le Maire de la commune de Mazières de Touraine,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mars 2018 par délibération n° 03715018007

VU les articles L.153-45 et suivants du code l'urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

CONSIDERANT QUE la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de supprimer les objectifs de création de logements locatifs sociaux figurant dans l'orientation d'aménagement et de programmation et le règlement de la zone 1AUh de la Tremblaie. Cette suppression intervient suite à la décision de la commune de réaliser ces logements sociaux dans le cœur de bourg à proximité immédiate des commerces et équipements.

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision car les modifications apportées :

- ne remettent pas en question l'économie générale du PLU et du PADD.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisances,

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification avec enquête publique car les modifications apportées n'ont pas pour objet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT QUE la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire, conformément à l'article L.153-37 du code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : La modification n°1 selon la procédure simplifiée du PLU de la commune de Mazières de Touraine est prescrite.

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées.
 Date de rétrotransmission : 05/06/2018
 Date de réception préfecture : 05/06/2018

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées ;

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, le conseil municipal étudiera le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Mazières de Touraine et sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation du projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 précités, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Mazières de Touraine, le 05 juin 2018
Le Maire,
Thierry ELOY



Accusé de réception en préfecture
037-213701501-20180605-037150018021-
AR
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018